

VILLE DE NYONS
N° 46 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par « **Lez'arts** – collectif d'artistes du spectacle vivant », dont le siège social est à Le Teil (07400) à l'Hôtel de ville – BP 80051, représenté par Jérôme Clavert, Directeur Général,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour un concert du groupe « **La corde Raide** » dans le cadre de la programmation de la journée Eco Tracks, le **Samedi 8 juillet 2023** à **22h30**, au Parc arboré - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à **Lez'arts**, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1400 € TTC (Mille quatre cent euros)**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 juin 2023
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

